

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2018

### DELIBERATION N°18/082

#### Convention cadre entre la Commune de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'EPORA, Convention d'objectifs

2, avenue Grüner – CS 32902  
42029 St-Étienne Cedex 1  
T. 04 77 47 47 50  
F. 04 77 47 47 98  
—  
www.epora.fr

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,


Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention cadre entre la Commune de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim  
Alain KERHARO



Le Président du Conseil d'Administration  
Hervé REYNAUD



Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe  
pour les affaires régionales

11  
7 2018

Christine MESUROLE